

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté n° AR 26-092

Prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes d'Entre Beauce et Perche

Le Président,

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes d'Entre Beauce et Perche approuvé lors de la séance en conseil communautaire du 14 décembre 2020,

VU la délibération n°2025-190 prise en conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU la délibération complémentaire n°2025-248 prise en conseil communautaire en date du 8 décembre 2025 actualisant / rectifiant des éléments de la délibération n°2025-190

VU la décision N° E26000041/45 en date du 16 avril 2026 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant M Jacques Payre en qualité de commissaire enquêteur et M. Marc Molet en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 1^{ère} modification de droit commun du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour une durée de 15 jours du 08 juin 8h au 22 juin 2026 20h.

ARTICLE 2 :

Il est nécessaire de procéder à la modification de droit commun du PLUi de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les motifs suivants :

- Changement des zones 2Aux en 1Aux de Courville-Sur-Eure ;
- Rectification d'une erreur matérielle, corriger le classement en A de la parcelle ZK.307 située à Pontgouin en Ub pour partie ;
- Mise en cohérence et ajustement du règlement écrit et des OAP ;
- Mise en cohérence des règles de hauteurs de constructions du règlement de la zone 1AU de Fontaine-la-Guyon ;
- Ajout d'un règlement sur les clôtures en zone inondable ;

- Changement de destination du bâtiment « habitation » à Mottereau pour le projet de maison des seniors ;
- Changement de destination du hangar agricole de la « Villa du Grand Parc » à Montigny-le-Chartif

ARTICLE 3 :

M. Jacques Payre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, enquêteur et M. Marc Molet en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes, du 08 juin au 22 juin 2026 inclus de 09 heures à 17 heures.

- Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, au siège de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche aux jours et horaires d'ouverture et sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-beauce-perche>

Un ordinateur sera à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche aux jours et heures d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mr Jacques Payre, Commissaire enquêteur, 15 rue Philebert Poulain 28120 Illiers-Combray ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : plui-cc-beauce-perche@mail.registre-numerique.fr

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués au commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra au siège de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, 15 rue Philebert Poulain, 28 120 illiers-Combray :

Le mercredi 10 juin et le vendredi 19 juin,

de 15h heures à 17 heures.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes dispose d'un

délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. À compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans l'ensemble des communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 :

Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Illiers-Combray
le 12/05/2026

Le Président,
Philippe SCHMIT

